



Enfant suite à la séparation d'avec mon concubin

Par Visiteur

Je vis en concubinage depuis 4 ans avec le père de mon fils (3ANS 1/2) j'ai décidé de rompre - j'ai un ami depuis 6 mois qui a eu l'occasion de rencontrer mon fils et qui rêve de le revoir. j'ai donc demandé au père l'autorisation - catégorique : "il n'en est pas question il n'a qu'un père" je ne suis ni mariée, ni pacsée et je souhaite agir dans l'intérêt de mon petit mais je sature devant ces demandes "d'autorisations" rejetées systématiquement - quels sont ses droits en ce qui concerne mon fils durant la garde alternée puis-je voir, donner en garde (à mes parents (ce qu'il refuse plus ou moins aussi)) mon fils et le distraire de quelque manière que ce soit sans avoir à en référer auprès de lui - et quelles sont, le cas échéant les démarches à faire avant le juge car nous allons en arriver là car l'alternative d'une séparation en douceur me semble hors de question merci de me répondre

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Pardonnez moi mais je n'ai pas bien compris la situation. Vous vivez séparément du père de votre enfant et vous avez instauré un système de garde alternée.

Vous souhaitez saisir le juge afin de fixer le droit de garde?

Dans l'immédiat les jours où vous avez la garde de votre fils vous n'avez pas à solliciter l'autorisation du père pour confier votre fils à vos parents ou bien encore l'emmener chez votre nouveau compagnon. Vous avez l'autorité parentale partagée et à ce titre vous pouvez agir comme vous le souhaitez à condition de ne pas mettre en danger votre enfant. Le père peut vous interdire de fréquenter certaines personnes qu'il considère qu'elles représentent un danger pour votre enfant.

Cordialement

Par Visiteur

Merci Dans l'immédiat le père vit encore sous le même toit car il était le locataire d'une SCI dont je suis gérante mais depuis novembre ne paye plus un loyer (dérisoire) au demeurant - nous avons néanmoins tenté de mettre en place une garde alternée et le week ou j'ai la garde il s'en va et revient les jours de semaine mais c'est moi qui m'occupe (ou ma mère) de l'enfant mais pour l'instant il recherche (sans passion) un logement.

Le gros problème que je rencontre c'est ponctuellement un refus catégorique de sa part pour que mon fils "rencontre" mon ami soit pour une sortie restaurant ou sortie cinéma ou patinoireavec moi bien entendu - je précise que cette personne est tout à fait correcte et ne pose AUCUN danger pour l'enfant - il me fait savoir que si je l'emmène au ski avec un groupe d'amis (dont mon ami) il déposera une main courante à la police !

Par Visiteur

Bonjour Madame,

il me fait savoir que si je l'emmène au ski avec un groupe d'amis (dont mon ami) il déposera une main courante à la police !

Ne craignez rien et ne cédez pas au chantage du père de votre fille.

Son dépôt de plainte est infondé.

Aucune garde n'a été fixée par le juge et vous êtes cotitulaire de l'autorité parentale. A ce titre vous pouvez emmener votre fille où vous le souhaitez (à condition de rester sur le territoire français)et avec qui vous souhaitez.

Rassurez vous.

Cordialement

Par Visiteur

MERCI

Par Visiteur

Chère Madame,

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.
Bon courage pour la suite des événements.

Très cordialement